

Particularités

Utilisation de la voiture personnelle



Joignez l'annexe 3 ("formulaires à compléter", site du SEI 67) pour votre première demande ainsi qu'une attestation d'assurance qui permet les trajets dans le cadre professionnel.

Transports en commun



Joignez vos titres de transports datés du jour de la formation.

Repas



Seules les formations à la journée donnent droit à une participation aux frais de repas, sur justificatif daté du jour de formation.

Stationnement



Les frais de parking ne seront pris en charge que si vous faites usage du parking relais-tram.

Les villes limitrophes



Si la formation se passe à Strasbourg, votre résidence personnelle ou administrative ne doit pas être une commune limitrophe* car elle ne donne pas lieu à des frais de déplacements.

*Bischheim, Eckbolsheim, Eschau, Illkirch-Graffenstaden, Kehl, La Wantzenau, Lingolsheim, Ostwald Oberhausbergen, Schiltigheim et Strasbourg.

Contacts



Nous envoyer un mail

Frais de déplacement pour les formations

fraisdedeplacementsformation.aesh67@ac-strasbourg.fr



Nous écrire

DSDEN du Bas-Rhin
Bureau des AESH 67
Service de l'école inclusive
65 avenue de la Forêt-noire
67000 STRASBOURG

AESH
67

**FRAIS DE
DÉPLACEMENTS
POUR FORMATION**



circ-ienash67.site.ac-strasbourg.fr/


**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**
*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Bas-Rhin

De quoi s'agit-il?

Lorsque vous vous déplacez hors de votre résidence personnelle et administrative (lieu d'exercice principal), pour assister à une formation, une participation à vos frais de déplacement peut être accordée par l'employeur, sous conditions.

Pour en savoir plus

Le site du Service Ecole Inclusive
circ-ienash67.site.ac-strasbourg.fr
Pôle AESH

pourra vous renseigner sur votre métier d'AESH, et notamment sur vos démarches administratives. N'hésitez pas à vous l'approprier ainsi que l'espace

partage.ac-strasbourg.fr

Quelles conditions?

Votre demande ne doit concerner que des déplacements pour se rendre à une formation, que ce soit une formation d'adaptation à l'emploi (FAE) ou une formation du parcours continu (FC).

Votre dossier, au format PDF de préférence, doit être complet avant d'être envoyé à l'adresse:
fraisdedeplacementsformation.aesh67@ac-strasbourg.fr

La réglementation en vigueur ainsi que les annexes de la circulaire sont consultables sur le site **partage.ac-strasbourg.fr** rubrique *Frais de déplacement*

Comment faire?

Téléchargez et complétez le formulaire unique d'état de frais de déplacements pour formation, sur **partage.ac-strasbourg.fr**, rubrique *Déplacements pour une formation*.

Vous pouvez déclarer plusieurs déplacements à la fois.

Complétez le dossier avec les pièces suivantes:

- les *ordres de mission* (OM) concernés
- les *attestations de présence* aux formations
- les *justificatifs de transports*
- un *RIB* à votre nom *ET prénom*, sinon joindre une copie du livret de famille ou du certificat de mariage pour votre 1ère demande.